

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC33

présenté par  
M. Le Roch, rapporteur

-----

### ARTICLE 26

Substituer à la première phrase de l'alinéa 19 les deux phrases suivantes :

" L'organisation des diplômes mentionnés au précédent alinéa permet leur acquisition progressive et, à cet effet, la délivrance d'une attestation validant les acquis de ceux qui ont suivi la formation qui y prépare. Cette attestation détermine le niveau des connaissances et des compétences acquises et peut prendre la forme d'unités capitalisables".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer à l'enseignement agricole privé les précisions apportées par un précédent amendement, relatif au dispositif d'acquisition progressive des diplômes.